

59-2015-00060

Courrier arrivé



17 AVR. 2015

DDTM du Nord / SEE

Le 16 avril 2015

**PIECE TRANSMISE**

A

**DDTM du Nord**  
62 Boulevard de Belfort  
59019 – LILLE Cedex

**LR AR N° 1A 103 583 2409 3**

**Objet** : confortement de plusieurs tronçons de la digue de la rivière l'Hogneau

Monsieur,

Pour faire suite à vos remarques formulées par mail en date du 26 février 2015, je vous prie de trouver ci-joint le dossier de déclaration au titre des articles L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'Environnement - Rapport, pour l'opération citée en objet.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

M. M...		
S. S...		
P. P...		
A. A...		
B. B...		
D. D...		
C. C...		
A. A...		
I. I...		
P. P...		



Cordialement,

Stéphane ANDRE

**SPE 59 / REÇU LE**

**20 AVR. 2015**

**N°586**

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole  
84 Rue du Faubourg de Paris  
BP 60227 59305 Valenciennes cedex  
Tél : 03 27 096 096 Fax : 03 27 096 097

*Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Présidente sans indication de nom.*



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE CONFORTEMENT DE PLUSIEURS TRONCONS DE LA DIGUE  
DE LA RIVIERE DE L'HOGNEAU

COMMUNES DE CRESPIN ET THIVENCELLE

DOSSIER N° 59-2015-00060  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17/04/15, présenté par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE, enregistré sous le n° 59-2015-00060 et relatif au :  
CONFORTEMENT DE PLUSIEURS TRONCONS DE LA DIGUE DE LA RIVIERE DE L'HOGNEAU  
SUR LES COMMUNES DE CRESPIN ET THIVENCELLE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE  
84, rue du Faubourg de Paris  
BP 60227  
59300 VALENCIENNES**

concernant :

**LE CONFORTEMENT DE PLUSIEURS TRONCONS DE LA DIGUE  
DE LA RIVIERE DE L'HOGNEAU**

dont la réalisation est prévue dans les communes de CRESPIN et THIVENCELLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/06/2015**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de CRESPIN et THIVENCELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes de CRESPIN et THIVENCELLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**28 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

*F65/PE*

Lille, **12 MAI 2015**

Monsieur le Maire de Crespin

Hôtel de ville  
293 rue des Déportés  
59154 CRESPIN

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 20 avril dernier par Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM). Il s'agit de travaux de confortement de la digue de la rivière *Hogneau* sur le territoire de votre commune, ainsi que celle de Thivencelle.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés à la présidente du CAVM, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2015-00060, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Madame le chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

766/PE

Lille,

**12 MAI 2015**

Monsieur le Maire de Thivencelle

Hôtel de ville  
Rue de Saint-Aybert  
59163 THIVENCELLE

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 20 avril dernier par Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM). Il s'agit de travaux de confortement de la digue de la rivière *Hogneau* sur le territoire de votre commune, ainsi que celle de Crespin.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés à la présidente du CAVM, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2015-00060, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE

Copie à Madame le chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **12 MAI 2015**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Madame la Présidente de la communauté  
d'agglomération de Valenciennes métropole

84 rue du faubourg de Paris  
BP 60227  
59300 VALENCIENNES

Recommandé avec Accusé de Réception

764/PE

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de « **confortement de plusieurs tronçons de la digue de la rivière Hogneau sur le territoire des communes de Crespin et Thivencelle (Nord)** », je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

J'attire tout particulièrement votre attention sur le respect des dispositions prévues en phase chantier pour le tronçon 3 (notamment : période de travaux interdite d'avril à juin, installations de chantier à proximité de la parcelle A0547), celui-ci se situant en site Natura 2000).

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairies de Crespin et Thivencelle pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2015-00060 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau-Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale du Valenciennois

**A ENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole  
84 rue du Faubourg de Paris  
BP 60227  
59300 VALENCIENNES**

**« Travaux de confortement de plusieurs tronçons  
de la digue de la rivière Hogueau  
sur le territoire des communes de Crespin et Thivencelle »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00060**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux  
à la date du<sup>1</sup>\_\_\_\_\_.

*A retourner dûment complété, daté et signé à :*

⇒ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cédex

---

1 Déclaration à faire au démarrage, pour chaque tronçon, ainsi qu'à chaque reprise après interruption.